

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 23 MAI 2019

DELIBERATION N° 78/2019

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	17 MAI 2019	17 MAI 2019
40	28	37		
OBJET : ATTRIBUTION DU MAPA N°2019-06 RELANCE – TRAVAUX DE REHABILITATION DE L’ANCIENNE BERGERIE DU CHATEAU DE MONTAUBAN EN MAISON DE L’AMANDIER A FONTVIEILLE				
EXPOSE : Attribution des lots 1A et 1B et 6 de l’opération de travaux référencée MAPA n°2019-06				

L’an deux mille dix-neuf,

le vingt-trois mai,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Paradou, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

PRESENTS : ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BLANC Michel, BONET Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, FAVERJON Yves, FENARD Michel, GALLE Michel, GARNIER Gérard, GATTI Régis, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUIGNARD Stephan, HALDY Jean, JODAR Françoise, JODAR Jacques, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, PELISSIER Aline, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoit, VIDAL Denise, WIBAUX Bernard

ABSENTS : MANGION Jean, MILAN Henri, PRIEUR DE LA COMBLE Inès

PROCURATIONS :

- Monsieur BASSO Gilles à Madame CALLET Marie-Pierre
- Monsieur BLANC Patrice à Monsieur CAVIGNAUX Michel
- Monsieur DELON Pascal à Monsieur GARNIER Gérard
- Madame GARCIN-GOURILLON Christine à Monsieur SAUTEL Jack
- Monsieur GUENOT Jacques à Madame LAUBRY Patricia
- Monsieur GUILLOT Pierre à Madame AOUN Danièle
- Madame LEMOIGNE Chantal à Monsieur GATTI Régis
- Madame PERROT-RAVEZ Gisèle à Madame JODAR Françoise
- Madame ROGGIERO Alice à Madame BONI Maryse

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent GESLIN

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L2121-15 et L5211-10,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles modifié par arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2017,

Vu le règlement (UE) n° 2017/2365 modifie le seuil d’application de la directive européenne 2014/24/UE,

Vu l’ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
Vu le procès-verbal de la Commission MAPA du 9 mai 2019,

Monsieur le Président expose à l'assemblée, que suite à la déclaration sans suite des lots 1, 5 et 6 de la consultation de travaux n°MAPA2019-01 passée selon une procédure adaptée au motif que les offres étaient supérieures aux crédits budgétaires alloués et qu'une négociation n'aurait pas été pertinente en l'espèce.

Le maître d'œuvre a décidé de scinder les lots 1 et 5 en deux. Ainsi les lots relancés ont été les suivants :

- 1A – Gros-œuvre – dépose – démolition
- 1B – Voirie, réseaux et divers – Paysage.
- 5.A Menuiseries aluminium
- 5.B serrurerie
- 6 Menuiseries bois intérieures

La consultation a été publiée le 4 avril 2019.

Il a été comptabilisé 45 retraits et 7 offres déposées sur le profil acheteur.

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 5a et 5b

Délibère :

Article 1 : **prend acte** de l'avis favorable de la commission MAPA réunie le 09 mai 2019, et d'attribuer les lots 1a,1b et 6 du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne bergerie du château de Montauban, en maison de l'amandier, à Fontvieille, sous la référence MAPA2019-06, comme suit :

LOT n°1 A : démolition, déposes, gros œuvre à la société Magnoni, pour la somme de 163 007.4 € HT, soit 195 608.88 € TTC ;

LOT n°1 B : VRD Paysages, pour la société SOCIETE DES TRAVAUX PUBLICS LOPEZ (STPL), pour la somme de 71 739.60 € HT, soit 86 087.52 € TTC ;

LOT n°6 : Menuiseries bois intérieurs, à la société MERLO, pour la somme de 99 383.00 € HT, soit 119 259.60 € TTC ;

Le **LOT n°5A** est déclaré infructueux ;

Le **LOT n°5B** est déclaré infructueux.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer l'avenant, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché

Par : **POUR** : 37 VOIX – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.